



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3229
6 juin 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3229e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le dimanche 6 juin 1993, à 18 heures

Président : M. YAÑEZ-BARNUEVO (Espagne)

Membres :

Brésil	M. SARDENBERG
Cap-Vert	M. JESUS
Chine	M. LI Zhaoxing
Djibouti	M. OLHAYE
Etats-Unis d'Amérique	Mme ALBRIGHT
Fédération de Russie	M. VORONTSOV
France	M. LADSOUS
Hongrie	M. ERDOS
Japon	M. HATANO
Maroc	M. BELLOUKI
Nouvelle-Zélande	M. O'BRIEN
Pakistan	M. MARKER
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. PLUMBLY
Venezuela	M. ARRIA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

'Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 18 h 15.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN SOMALIE

LETRE DATEE DU 5 JUIN 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU PAKISTAN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/25888)

LETRE DATEE DU 5 JUIN 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ITALIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/25887)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit en réponse aux demandes contenues dans les lettres datées du 5 juin 1993, adressées au Président du Conseil de sécurité, respectivement, par les Représentants permanents du Pakistan et de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies, documents S/25888 et S/25887.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/25889, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que tel est le cas.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Avant de mettre le projet de résolution aux voix, je vais donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. MARKER (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier et à remercier également le Secrétaire général, les membres du Conseil de sécurité et les autres délégations et membres du Secrétariat qui, nombreux, ont exprimé leurs condoléances et leur inquiétude à l'occasion des événements tragiques qui se sont produits hier en Somalie.

Le Pakistan votera pour le projet de résolution publié sous la cote S/25889 parce que nous sommes associés aux efforts de maintien de la paix des Nations Unies depuis la création de l'Organisation. Nous considérons en effet cette activité comme un aspect fondamental et une manifestation fondamentale de notre attachement à l'idée de la sécurité collective et à la Charte des Nations Unies. Je tiens à assurer les membres du Conseil que les pertes graves et tragiques que nous avons subies en Somalie et qui résultent des actions délibérées d'une bande de chefs militaires et de voyous meurtriers ne diminueront en rien notre attachement aux efforts de maintien de la paix des Nations Unies dans toutes les régions du monde.

Comme nous le savons tous, les lourdes pertes récentes sont de loin les plus graves que les Nations Unies aient jamais subies en un seul incident dans toute l'histoire des opérations de maintien de la paix. Bien que nous sachions tous que les exercices de maintien de la paix ne se déroulent jamais entièrement sans pertes, et bien que nous nous attendions à cette éventualité, nous espérons néanmoins vivement que le Pakistan restera longtemps, sinon pour toujours, le détenteur du triste record d'hier. Mais cela ne pourra être possible que si le Conseil agit maintenant - et immédiatement -, avec la fermeté et la détermination qu'impose cette situation grave et tragique. Les seules sommations et condamnations ne suffisent pas. La communauté internationale doit agir de manière rapide, décisive et juste.

L'un des aspects les plus graves et les plus troublants de la scène internationale de l'après-guerre froide est la montée de petits chefs militaires et dictateurs. Ne se contentant pas d'infliger les formes les plus brutales de torture et d'oppression à leurs propres peuples malheureux, qui souffrent depuis si longtemps déjà, ces dictateurs régionaux voyous et monstrueux, ivres d'un mélange de leurs propres excès et d'une indifférence externe, commencent maintenant à mettre à l'épreuve et à défier la communauté

M. Marker (Pakistan)

internationale. Les événements en Somalie, en Bosnie et ailleurs témoignent de cette attitude scandaleuse et montrent jusqu'où vont ces voyous internationaux pour maintenir leurs régimes de cupidité, de terreur et d'oppression.

S'agissant des Nations Unies, et du Conseil de sécurité en particulier, il est indispensable qu'ils agissent de sorte qu'on puisse traduire rapidement en justice les auteurs de ce mépris meurtrier de l'autorité du Conseil.

Les jeunes gens courageux du Pakistan, qui constituent l'essentiel de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II), se sont rendus en Somalie en tant qu'hommes et messagers de paix, et ils y resteront à cette fin aussi longtemps que nécessaire. Mais nous leur devons, et avant tout aux Shaheed d'hier, qui sont devenus des martyrs pour la cause de la paix, d'assurer que leur sacrifice n'aura pas été vain, et qu'il aboutira à la paix sur la terre meurtrie de la Somalie.

Enfin, souvenons-nous, à travers les obscurs nuages de l'intolérance sous toutes ses formes, que ceux, si nombreux, qui sont devenus des martyrs en Somalie hier étaient des musulmans, et que le mot "Islam" signifie "paix".

Mme ALBRIGHT (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Les actes commis hier par certains chefs de faction du Congrès somali uni, qui ont fait de nombreux morts et blessés parmi les forces des Nations Unies, et notamment les forces pakistanaises de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II), sont scandaleux et inacceptables. Mon gouvernement présente ses sincères condoléances au Gouvernement pakistanais ainsi qu'aux familles de ceux qui ont perdu la vie. Ces actes constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales et doivent être traités à l'avenant.

Les Etats-Unis appuient le projet de résolution d'aujourd'hui en le considérant comme le minimum requis pour rétablir les conditions de paix et de réconciliation en Somalie. Dans plusieurs résolutions aboutissant à la résolution 814 (1993) qui établit le mandat de l'ONUSOM II, le Conseil n'a laissé subsister aucun doute quant au besoin impérieux de créer et de maintenir un climat de sécurité.

La violence de la part des factions est inadmissible aux termes de la résolution 814 (1993). Elle peut être et sera arrêtée. Les hostilités à l'encontre des forces des Nations Unies constituent une violation flagrante du

Mme Albright (Etats-Unis)

paragraphe 9 de cette résolution qui

"Exige que toutes les parties somaliennes, y compris les mouvements et les actions, prennent toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du personnel de l'Organisation des Nations Unies..."

Le projet de résolution d'aujourd'hui réaffirme l'autorité dont l'ONUSOM II est actuellement investie, qui lui permet de prendre des mesures fermes et de recourir à la force pour assurer la protection des forces internationales, pour punir ceux qui les attaquent et pour rétablir la sécurité. Le désarmement et la détention des personnes qui représentent une menace pour les forces des Nations Unies ou qui entravent leurs opérations font partie des mesures appropriées qui peuvent être prises. Ceux qui voudraient défier l'autorité dont cet organe est investi pour faire respecter ses résolutions doivent savoir que nous resterons fermement décidés à assurer la paix et la réconciliation en Somalie et qu'ils auront un prix lourd à payer s'ils ignorent le Conseil.

M. JESUS (Cap-Vert) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation est profondément préoccupée par les événements récents en Somalie, au cours desquels de nombreux soldats de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II) appartenant au contingent pakistanais ont été tués et de nombreux autres blessés. Nous condamnons fermement ces attaques et toutes les autres attaques délibérées et criminelles contre le personnel de l'ONUSOM II. Nous estimons qu'il s'agit là d'attaques contre l'ensemble de la communauté internationale et qu'il convient que les Nations Unies y répondent par des mesures sévères et rapides.

Nous pensons qu'il est important que l'ONUSOM II reçoive les moyens nécessaires en personnel et en équipements militaires pour pouvoir faire face de manière adéquate à l'hostilité croissante dont elle est la cible et pour rétablir et maintenir effectivement l'ordre en Somalie.

C'est pourquoi nous sommes heureux de noter que le projet de résolution dont nous sommes saisis répond à notre préoccupation à cet égard. Nous appuyons fermement, en particulier, la disposition qui autorise le Secrétaire général à prendre des mesures pour que les responsables de cette attaque meurtrière contre l'ONUSOM II soient arrêtés, détenus aux fins de jugement, traduits en justice et punis.

M. Jésus (Cap-Vert)

Il est temps que le Conseil examine les mécanismes à mettre en oeuvre et les mesures à prendre pour arrêter et inverser la tendance très négative qui semble résulter des attaques lancées contre les forces des Nations Unies dans de nombreuses zones de conflit. Que ce soit en Somalie, au Cambodge ou en Bosnie, les attaques contre les forces des Nations Unies doivent être sévèrement condamnées, et des mesures rapides et efficaces doivent être prises pour traduire en justice et punir leurs auteurs.

Cette attaque contre l'ONUSOM II est encore plus regrettable et condamnable si nous tenons compte du rôle extrêmement louable que jouent l'ONUSOM II et son personnel dans le maintien de la paix et de l'ordre en Somalie. Grâce à son mandat altruiste, l'ONUSOM II a pu endiguer la vague de tueries dans ce pays et créer un climat propice à l'élimination de la famine dont souffrait la population somalie.

Nous exprimons notre profond chagrin devant la mort de membres du personnel des Nations Unies. Nous rendons le plus grand hommage aux soldats pakistanais qui sont tombés en service, en s'acquittant de leur honorable mandat. Ils ont fait le sacrifice suprême dans le seul intérêt de la paix, de la stabilité et de l'ordre en Somalie. Puisse leur sacrifice ne pas être en vain.

Nous exprimons nos condoléances les plus sincères aux familles des disparus et au peuple et au Gouvernement pakistanais.

Nous exprimons notre reconnaissance et notre gratitude au Pakistan et lui rendons hommage pour son dévouement et son attachement à la cause du maintien de la paix défendue par les Nations Unies et pour le rôle internationaliste qu'il joue à la demande et à l'appui des Nations Unies.

Nous exprimons également notre gratitude à tous les pays qui contribuent à l'ONUSOM II pour leur attachement à la paix et à la stabilité en Somalie et, en particulier, aux troupes touchées par cet incident tragique pour leur comportement courageux et responsable.

Ma délégation appuie sans réserve le projet de résolution dont nous sommes saisis et espère que ses dispositions seront pleinement, rapidement et effectivement mises en oeuvre, notamment celles permettant d'arrêter, de traduire en justice et de punir les responsables de cet incident tragique.

M. OLHAYE (Djibouti) (interprétation de l'anglais) : Au nom de ma délégation, je voudrais dire toute notre sympathie et présenter nos sincères condoléances à la délégation, au Gouvernement et au peuple du Pakistan, et notamment aux familles des victimes - plus de 20 morts et plus de 50 blessés - qui sont tombées alors qu'elles servaient la cause de la paix dans le cadre de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II) dans ce pays, qui fait toujours l'objet de soins intensifs de la part des Nations Unies.

Pendant longtemps, le Pakistan a été le seul pays représenté en Somalie, avec un contingent de maintien de la paix comptant 500 personnes. Plus tard, il a aussi généreusement contribué à la force d'intervention unifiée. Lorsqu'on est passé à la phase de l'ONUSOM II, le 1er mai, le contingent pakistanais comptant plus de 4 700 personnes est devenu le plus important contingent des forces combinées de l'ONUSOM II, qui comptent plus de 20 000 personnes. Nous sommes très reconnaissants au Pakistan de son appui continu aux efforts des Nations Unies pour que la Somalie redevienne une nation opérationnelle et digne de foi.

Nous sommes profondément attristés et indignés par la réapparition de la violence en Somalie. Cet incident est l'accrochage le plus sanglant depuis que les troupes des Nations Unies ont débarqué en Somalie pour veiller à l'acheminement des vivres et autres fournitures humanitaires et pour désarmer les factions qui ont précipité irrémédiablement le pays dans la guerre civile. Malheureusement, cet incident représente aussi la plus grosse perte qu'ait jamais subie une opération de maintien de la paix des Nations Unies, non pas à la suite de feux croisés entre factions, mais d'une attaque directe contre les forces des Nations Unies.

Cela met bien sûr en lumière le danger permanent que les seigneurs de la guerre et leurs bandits armés représentent pour la société somalie, en particulier, et pour l'Opération des Nations Unies, en général. Nous pensons que la situation en Somalie exige une approche prudente et déterminée pour désarmer toutes les factions et tous les mouvements, afin de récupérer toutes les armes et inculquer un sentiment de sécurité.

L'ONUSOM II a, à la fois, la capacité et l'autorité voulues pour faire régner la paix en Somalie. Elle doit donc se montrer sévère et punir quiconque enfreint les normes de comportement civilisé et incite autrui à commettre des actes d'intransigeance et de violence.

M. Olhaye (Djibouti)

Le projet de résolution dont le Conseil est saisi représente, selon nous, une réponse appropriée aux éléments criminels qui ont eu la témérité d'attaquer les forces des Nations Unies à Mogadishu samedi, faisant un nombre inacceptable et incroyablement élevé de morts et de blessés, notamment dans le contingent pakistanais. Nous ne pouvons tolérer ce vandalisme injustifié. Cependant, aussi longtemps que certains individus et certains groupes responsables de la perte de tant de vies et de la dévastation de leur pays resteront sur le devant de la scène et continueront à influencer le cours des événements en Somalie, les Nations Unies risquent de ne pas pouvoir mener à bien leur mandat.

Que les martyrs pakistanais nous donnent l'étincelle qui nous manque, mais dont nous avons besoin pour sonder davantage la situation en Somalie, qui continue à défier notre imagination.

M. SARDENBERG (Brésil) (interprétation de l'anglais) : La délégation du Brésil a été profondément choquée par l'incident extrêmement grave qui s'est produit hier à Mogadishu. Par votre intermédiaire, Monsieur le Président, je voudrais présenter à l'Ambassadeur Jamsheed Marker, représentant du Pakistan, nos sincères condoléances à la suite de la mort prématurée de tant de vaillants soldats pakistanais tombés au service de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II). Je demanderai que ces condoléances soient transmises au Gouvernement pakistanais et aux familles des disparus.

Nous sommes tous reconnaissants au Pakistan du rôle qu'il a joué dès le début et qu'il continue de jouer en Somalie, ce pays qui a déjà tant souffert et où nous nous efforçons ensemble de rétablir la paix et des conditions de vie normales. Ma délégation estime que le Conseil de sécurité ne peut que condamner énergiquement l'attaque non provoquée dirigée contre des soldats pakistanais qui s'acquittaient du mandat confié à l'ONUSOM II.

Nous appuyons sans réserve toutes les mesures appropriées que prendra le Secrétaire général pour faire la lumière sur ce terrible incident et pour traduire en justice, juger et punir les responsables.

Le Brésil appuie l'adoption du projet de résolution dont nous sommes saisis en tant que réponse urgente du Conseil de sécurité aux tragiques événements d'hier, compte tenu de leurs répercussions possibles en Somalie et

M. Sardenberg (Brésil)

ailleurs. Nous pensons que ce sera une résolution tournée vers l'action car elle contient un message sans équivoque à tous les responsables d'attaques armées contre le personnel de maintien de la paix des Nations Unies.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution figurant dans le document S/25889.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Brésil, Cap-Vert, Chine, Djibouti, France, Hongrie, Japon, Maroc, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 837 (1993).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. LI Zhaoxing (Chine) (interprétation du chinois) : La délégation chinoise a été choquée d'apprendre que quelque 20 Pakistanais appartenant au personnel de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II) ont été tragiquement tués lors d'attaques non provoquées de bandits armés somalis, ce qui a profondément inquiété la communauté internationale. La délégation chinoise, sincèrement peinée et indignée à juste titre, condamne cet acte barbare commis contre le personnel de l'ONUSOM II. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer nos profondes condoléances et toute notre sympathie à la Mission permanente du Pakistan et, par son intermédiaire, au Gouvernement et au peuple pakistanais ainsi qu'aux familles des disparus. Nous voudrions aussi dire combien nous admirons le courage et la loyauté dont ont fait preuve les soldats décédés.

La délégation chinoise exige que le Secrétaire général fasse immédiatement la lumière sur cet incident. Nous souhaitons que l'ONUSOM II prenne immédiatement des mesures concrètes et efficaces pour protéger la vie et assurer la sécurité de son personnel. Dans l'intervalle, nous exigeons, dans les termes les plus énergiques, que les différentes factions en Somalie respectent strictement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et cessent immédiatement toutes les hostilités et autres actes de violence contre le personnel de maintien de la paix des Nations Unies.

M. Li Zhaoxing (Chine)

Pour mettre fin à la guerre en Somalie, soulager les souffrances du peuple somali, créer un environnement sûr propice à l'acheminement de l'aide humanitaire, et rétablir la paix et la stabilité dans ce pays déchiré par la guerre, d'importants contingents de personnel de maintien de la paix des Nations Unies venus des quatre coins du monde ont été déployés dans la corne de l'Afrique, où ils consentent des efforts et des sacrifices énormes en dépit de formidables difficultés et au péril de leur vie. Cette conduite héroïque est digne des éloges et de la confiance de la communauté internationale.

Nous sommes convaincus que leur sang n'aura pas été versé en vain. Le jour où le peuple somali célébrera dans la joie une paix authentique, il se souviendra de la précieuse contribution à la paix que le personnel de maintien de la paix a faite au prix de sa vie.

Le Gouvernement chinois n'a pas varié dans sa position à l'égard de la question de Somalie. Il appartient, en fin de compte, au peuple somali lui-même de régler la question somalie. Nous espérons sincèrement que toutes les factions en Somalie, dans l'intérêt bien compris du peuple somali, coopéreront avec l'ONUSOM II pour régler leurs différends par le dialogue et la consultation, afin d'arriver à une réconciliation nationale véritable et de poursuivre leurs efforts en vue d'un prompt règlement politique du conflit somali.

M. ARRIA (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : La résolution que nous venons d'adopter ne se contente pas de condamner le crime perpétré contre la communauté internationale, si dignement représentée en Somalie par les contingents militaires courageux du Pakistan, qui ont été victimes d'une embuscade exécutée, apparemment, par des factions de la soi-disant Assemblée nationale somalie, en fait par le groupe Aidid, mais qui, sans aucun doute, a été fomentée et encouragée publiquement par ce même Aidid. C'est un acte parmi bien d'autres destinés à chercher à intimider la force des Nations Unies et à l'empêcher de s'acquitter de son mandat visant à rétablir la paix en Somalie, mandat qui a commencé avec l'opération "Rétablir la paix". La résolution, qui réaffirme le mandat de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II), va au-delà de la condamnation et demande au Secrétaire général, par l'intermédiaire du commandant de la force, d'arrêter, de détenir et de traduire en justice ceux qui sont responsables de ces attaques, de même que ceux qui ont utilisé les systèmes de radiodiffusion - de la faction Aidid - pour encourager publiquement ces lâches attaques.

Aidid est considéré sur le plan national et international comme le principal responsable de la destruction de la Somalie et des milliers et des milliers de crimes commis contre son peuple. L'absence de mécanisme judiciaire lui a permis jusqu'à maintenant de continuer à agir en toute impunité, malgré les crimes dont il est responsable et dont il devra répondre un jour. Sa responsabilité ayant été établie dans les attaques perpétrées contre l'ONUSOM II, il sera toutefois mis fin à son impunité puisque le Secrétaire général, en plus d'ordonner son arrestation et sa détention, pourra le traduire en justice, pour qu'il reçoive ensuite le châtement qu'il mérite.

Le crime commis contre la force de paix des Nations Unies de même que ceux qui ont été commis contre les effectifs de la Force de protection des Nations Unies dans l'ex-Yougoslavie (FORPRONU) et contre l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) établiront de dangereux précédents si la communauté internationale n'est pas capable d'adopter des mesures comme celles que nous avons arrêtées aujourd'hui. La communauté internationale ne peut pas permettre que les effectifs militaires des pays qui contribuent si généreusement aux opérations de maintien de la paix puissent devenir la cible des factions, comme dans le cas qui nous occupe.

M. Arria (Venezuela)

Il est évident que le processus de désarmement des factions qui a été réalisé - comme nous l'avons exigé avec insistance ici, au Conseil, et en particulier à la demande du Secrétaire général lui-même - doit être complété, car il est important et urgent de relancer cette phase indispensable de ce qui sera certainement un long processus de pacification. Nous le devons, d'abord, au peuple somali qui souffre et qui aspire à la paix, comme nous le devons aux pays Membres qui contribuent généreusement aux forces de l'ONUSOM II. Les membres qui participent aux opérations de maintien de la paix incarnent une des dimensions les plus nobles et les plus généreuses de l'Organisation des Nations Unies. Avec l'adoption de cette résolution, il est clair que la communauté internationale ne permettra pas que ces actes criminels soient commis en toute impunité. C'est également un avertissement pour ceux qui, au Cambodge et dans l'ex-Yougoslavie, pensent que leurs abus n'entraîneront pas de représailles.

Enfin, ma délégation voudrait exprimer son admiration profonde au Gouvernement pakistanais pour la décision qu'il a fait connaître aujourd'hui par l'intermédiaire de son représentant, l'Ambassadeur Jamsheed Marker, à savoir que ces actes criminels n'affecteront en rien sa volonté de servir la cause de la paix.

M. O'BRIEN (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Nous condamnons ces attaques déplorables et non provoquées en Somalie. Comme les autres membres qui ont déjà parlé cet après-midi, nous présentons nos sincères condoléances au Pakistan et aux familles de ceux qui ont péri. Ces événements tragiques soulignent certainement, une fois de plus, qu'il importe que le Conseil déclare clairement que de telles attaques perpétrées contre le personnel des Nations Unies sont inacceptables, où qu'elles se produisent et quels qu'en soient les auteurs; et que l'Organisation des Nations Unies est investie de l'autorité nécessaire, qu'elle renforcera, pour traduire en justice les malfaiteurs qui menacent le personnel des Nations Unies.

C'est là une position à laquelle la Nouvelle-Zélande attache une grande importance. La portée et la complexité même des engagements souscrits dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies à notre époque exigent du Conseil qu'il fournisse des assurances formelles à tous les membres du personnel des Nations Unies, tant militaire que civil, qui risquent gros dans l'accomplissement de leur mission.

M. O'Brien (Nouvelle-Zélande)

La déclaration contenue dans la résolution que nous venons d'adopter devrait, à notre avis, renforcer la base de sécurité de tout le personnel des Nations Unies. Et la Nouvelle-Zélande, qui a elle-même du personnel déployé en Somalie, est très consciente du rôle exemplaire qu'a joué le Pakistan depuis le début dans ce pays. Par conséquent, c'est une résolution dont nous nous félicitons, car elle viendra en aide à tout ce personnel. C'est une résolution adoptée pour leur bien, même si elle ne peut apporter de consolation au Pakistan en cette heure de perte tragique.

M. LADSOUS (France) : Monsieur le Président, notre conseil se réunit aujourd'hui à la suite d'un bien triste événement puisque, le 5 juin, ce sont 22 casques bleus pakistanais qui ont perdu la vie en Somalie et plusieurs dizaines qui ont été blessés. Qu'il me soit permis, avant toute chose, de rendre hommage à ces hommes qui accomplissaient en Somalie une mission de paix et de réconciliation nationale. Je souhaite adresser à cette occasion mes sincères condoléances au peuple et au Gouvernement pakistanais pour ce drame. Je souhaite d'autre part saluer la détermination avec laquelle le Pakistan a indiqué qu'il entendait continuer de poursuivre la mission qui lui a été confiée par les Nations Unies, à la fois dans cette partie de l'Afrique et dans d'autres régions du monde.

Lorsque notre conseil a décidé d'intervenir en Somalie, il l'a fait pour porter secours à des centaines de milliers de personnes qui étaient menacées par la faim et par les exactions commises par des bandes armées. Depuis l'intervention des Nations Unies, la situation s'est très nettement améliorée. L'aide humanitaire a pu être distribuée aux Somalis qui en avaient besoin, les factions ont été désarmées en partie, un processus de réconciliation a pu être lancé.

Force est toutefois de constater que cette évolution pacifique, qui a permis de sauver des milliers de vies, n'a pas été acceptée par toutes les parties. C'est le cas en particulier de la faction dirigée par le général Aidid, dont la responsabilité dans le drame qui s'est déroulé hier est avérée par les informations que nous a communiquées le Secrétariat et par celles que nous avons reçues à titre national.

Ce qui vient de se produire en Somalie est inadmissible et appelle de notre part, de la part de notre conseil, une réaction des plus fermes. La résolution que nous venons d'adopter répond pleinement à cet objectif.

M. Ladsous (France)

Ma délégation se félicite que cette résolution aille au-delà d'une simple condamnation et qu'elle affirme la nécessité de mettre en oeuvre des mesures concrètes. L'ONUSOM est en effet chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des responsables et aussi de neutraliser leurs médias, dont la propagande joué, nous le savons, un rôle déterminant dans le déroulement de la tragédie du 5 juin.

Vingt-deux soldats de la paix ont trouvé la mort hier. Les coupables sont connus. Qu'ils en supportent maintenant les conséquences.

M. PLUMBLY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Mon gouvernement a appris avec horreur les attaques lancées contre le personnel des Nations Unies hier, à Mogadishu, et en particulier l'embuscade tendue contre des membres du contingent pakistanais. Nous exprimons nos condoléances aux membres de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II) ainsi qu'au Gouvernement et au peuple pakistanais. Nous exprimons notre admiration pour la détermination et le courage avec lesquels l'ONUSOM II a répondu à ces attaques, et pour la contribution particulière du Pakistan aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies aussi bien en Somalie depuis la création de l'ONUSOM que dans le reste du monde.

Ce sont les seigneurs de la guerre qui ont créé la situation qui a contraint les Nations Unies à venir en aide au peuple somali. Ce sont eux qui ont refusé de permettre la distribution d'une aide à ceux qui meurent de faim. Ce sont eux qui ont détruit les institutions du gouvernement et la vie publique en Somalie.

Cela fait maintenant plusieurs mois que les Nations Unies s'efforcent de rétablir progressivement l'ordre en Somalie. La situation humanitaire s'est améliorée, des efforts visant à aboutir à la réconciliation politique ont commencé. Le pays a cessé d'être à la une des journaux.

Les événements d'hier ont de nouveau attiré l'attention du monde sur la Somalie. La résolution adoptée aujourd'hui lance le message le plus clair qui se puisse espérer, à savoir que la communauté internationale ne tolérera pas le renouvellement des efforts tentés par les seigneurs de la guerre en Somalie pour empêcher l'ONUSOM d'accomplir son mandat. La résolution prévoit la prise de toutes les mesures nécessaires contre ceux qui sont responsables, directement ou indirectement, des attaques d'hier. Elle vise à faire en sorte que ces derniers soient arrêtés et détenus aux fins de jugement, traduits en justice et punis.

Le Conseil de sécurité a réagi rapidement au crime abominable commis hier. Les seigneurs de la guerre du Congrès somali uni (USC), avec à sa tête le général Aidid - dont nous espérons que c'est le dernier sursaut -, doivent

M. Plumbly (Royaume-Uni)

comprendre que les Nations Unies ne se laisseront pas détourner de leur objectif en Somalie, pas plus que dans les autres théâtres où les forces de maintien de la paix des Nations Unies sont actuellement engagées.

Tel est le message clair de cette résolution, qui a le plein appui de mon gouvernement.

M. VORONTSOV (Fédération de Russie) (interprétation du russe) : La délégation de la Fédération de Russie a appris avec une profonde indignation la nouvelle de l'attaque de grande envergure et préméditée lancée contre les forces de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie. Nous demandons au Représentant permanent du Pakistan, l'Ambassadeur Marker, de transmettre nos plus sincères condoléances au Gouvernement et au peuple du Pakistan, et notamment aux familles des soldats pakistanais participant aux opérations de maintien de la paix en Somalie qui ont péri.

La Fédération de Russie a voté en faveur de la résolution énergique qui condamne les événements survenus en Somalie.

Etant donné que, ces derniers temps, les attaques contre le personnel des Nations Unies engagé dans des opérations de maintien de la paix, que ce soit en Somalie, en Bosnie-Herzégovine, au Cambodge ou dans d'autres régions du monde, se sont multipliées, la délégation de la Fédération de Russie estime qu'il est indispensable que le Conseil de sécurité examine tout particulièrement la question de la protection du personnel des Nations Unies contre ce genre d'attaques préméditées.

C'est pourquoi la délégation de la Fédération de Russie présentera prochainement aux membres du Conseil des idées et des propositions concrètes sur ces crimes commis contre la communauté internationale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Espagne.

Les événements qui se sont produits hier à Mogadishu et qui ont coûté la vie à 22 soldats pakistanais au moins participant à l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II), sont les plus graves qu'ait connus depuis plusieurs années le personnel des Nations Unies en mission de paix, et nous ont tous choqués par leur gravité.

C'est avec beaucoup d'émotion que je voudrais, avant tout, au nom du Gouvernement espagnol, exprimer mes sincères condoléances au Gouvernement et au peuple pakistanais ainsi qu'aux familles des victimes, qui ont fait le

Le Président

sacrifice suprême de leur vie au service de la communauté internationale ainsi que de la paix, de la stabilité et du bien-être du peuple somali. Je voudrais également me faire l'écho des paroles prononcées par le représentant du Pakistan, qui reflètent la fermeté et la détermination avec lesquelles son pays est attaché à notre oeuvre collective de maintien de la paix dans le cadre des Nations Unies, en Somalie et ailleurs, ce qui mérite notre admiration et nos éloges.

Cet incident doit être rejeté avec la plus grande fermeté et exige l'adoption de mesures énergiques de la part des Nations Unies afin de châtier les responsables et prévenir la répétition d'actes semblables, comme le souligne à juste titre la résolution que nous venons d'adopter.

Le mandat actuel de l'ONUSOM II, conformément à la résolution 814 (1993) du Conseil de sécurité, autorise le Secrétaire général à prendre à l'encontre des responsables des violations du cessez-le-feu et du respect dû aux forces des Nations Unies les mesures nécessaires pour qu'ils soient arrêtés et détenus aux fins de jugement, traduits en justice et punis. De même, l'ONUSOM II devra prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher que des actes semblables ne se renouvellent, en désarmant les factions et en neutralisant les moyens de communication qui incitent à la violence dans ce pays.

Cet incident grave fait par ailleurs ressortir la fragilité de la situation qui continue d'exister en Somalie et, partant, la nécessité d'accélérer le déploiement de l'ensemble des contingents prévus pour l'ONUSOM II, ainsi que la nécessité de leur fournir les moyens militaires suffisants pour qu'ils puissent s'acquitter de leur mandat.

Nous espérons recevoir rapidement du Secrétaire général des informations complètes et à jour au sujet de l'application de la résolution 837 (1993), ainsi que sur le déroulement de l'ensemble de l'Opération des Nations Unies en Somalie.

Au moment où l'on assiste au plus important déploiement d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies de son histoire, il est nécessaire de doter ces opérations de tous les moyens nécessaires pour qu'elles puissent s'acquitter convenablement des tâches qui leur sont confiées.

Le Président

La façon dont le Conseil de sécurité a réagi à cet incident montre bien que l'Organisation des Nations Unies est décidée à se faire respecter quand il s'agit d'imposer la paix lorsque des situations de violence et d'anarchie comme celle qui, malheureusement, règne en Somalie le rendent nécessaire. Nous souhaitons ardemment que la résolution 837 (1993) soit appliquée immédiatement et efficacement et qu'elle serve de mise en garde pour tous ceux qui menacent ou harcèlent les forces de maintien de la paix des Nations Unies dans n'importe quelle partie du monde.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

Le Conseil de sécurité demeure saisi de la question.

La séance est levée à 19 heures.